



Nombres de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	6

Séance du 9 avril 2018

L'an deux mil dix-huit et le 9 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VANSANTBERGHE Pascal, Maire.

Date de la convocation

5 avril 2018

Présents : Mme MAURICE Bernadette, M. PONSIGNON Daniel, M. MILLON Luc, Mme DESVOY-JOPPE Béatrice, M. VANSANTBERGHE Pascal, M. CHAMPONNOIS Jean-Luc, M. RAGOT Nicolas

Date d'affichage

10 avril 2018

Absents : Mme ORSINI Frédérique, Mme CHARPENTIER Alexandra
M. Xavier LEBLANC, Mme Corinne LEGRIS

Mme Béatrice DESVOY-JOPPÉ a été élue secrétaire.

Objet de la Délibération

N°10/2018

OBJET : PROJET D'IMPLANTATION DU PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE NUISEMENT-SUR-COOLE PAR LA SOCIETE NORDEX FRANCE.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie a été contactée par la société NORDEX France au sujet de la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune (ci-après « le Projet »).

M. MILLON Luc, conseiller municipal mais également président de l'association foncière potentiellement concernés par le Projet se retire et ne prend part ni au débat ni au vote concernant le Projet

Considérant qu'à la suite des études de faisabilité, la société NORDEX France va édifier des éoliennes et/ou équipements sur un/des terrain(s) ou surplombant un terrain relevant du domaine communal et faire passer des câbles sur/sous/au-dessus d'un/des terrains ou voies relevant du domaine communal.

Considérant que la société NORDEX France a donc demandé à la commune de lui louer le dit terrain et de lui mettre à disposition des terrains et/ou voies communales pour les besoins de cette exploitation.

Considérant que le Conseil Municipal a reçu un dossier rappelant l'ensemble des éléments essentiels du Projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Se prononce favorablement** pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et engage la société NORDEX France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du Projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation unique ;
- **Approuve** le principe de l'implantation du Projet sur le domaine communal et la location ainsi que la mise à disposition de se(s) terrain(s) à la société NORDEX France ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la Convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération déposée en Préfecture au titre du contrôle de la légalité le

Résultat du vote : Pour : 5/6

Envoyé en préfecture le 19/04/2018
Reçu en préfecture le 19/04/2018
Affiché le
ID : 051-215103771-20180409-10_2018-DE

M. Pascal VANSANTBERGHE

Abstention : 1/6

